

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. PHILIPPE ROTTET, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE « LA FRONTIÈRE FERAIT-ELLE OBSTACLE ? » (N° 2813)

La problématique de la formation professionnelle dans le domaine de la santé et en particulier de l'École Supérieure (ES) en soins infirmiers à Saint-Imier est sensible et récurrente. Depuis sa mise sur pied à titre pilote par le canton de Berne en 2012, cette filière a suscité de nombreuses interventions et controverses, tant au niveau romand que régional.

Le canton du Jura est lié dans le domaine de la mobilité des personnes en formation par des accords intercantonaux, celui sur les écoles supérieures étant l'Accord sur les Ecoles Supérieures (AES). Il ne peut dès lors pas interdire de manière unilatérale à ses ressortissants de fréquenter une filière de formation qui serait reconnue et offerte par un autre canton.

L'ES de Saint-Imier est aujourd'hui réservée aux seuls ressortissants du canton de Berne dans le cadre d'une expérience pilote courant jusqu'en 2016. Cette décision a été prise par les autorités bernoises afin de prendre le recul nécessaire pour évaluer la pertinence de la filière au sein des systèmes de santé et de formation de la région, ainsi que pour pouvoir mener une discussion concertée sur la formation professionnelle dans le domaine des soins entre cantons réunis au sein de la CIIP et de la HES-SO.

En regard de ses précédentes déclarations officielles sur ce thème, le Gouvernement observe qu'il n'y a à ce jour pas d'élément nouveau justifiant une prise de position différente de celle des autres cantons romands.

Le Gouvernement est bien conscient de la perspective du manque de personnel soignant qualifié dans le contexte d'une population jurassienne à la fois vieillissante, mais de plus en plus longtemps en bonne santé. A ce titre, les départements de la formation et de la santé ont mandaté en 2011 un groupe de travail, regroupant professionnels du terrain, partenaires (écoles et syndicats) et experts, en vue d'investiguer la situation et proposer des solutions d'amélioration. Ce groupe a en particulier examiné l'articulation entre les profils actuels au sein des institutions de soins et il est ressorti de l'analyse qu'il s'agissait d'abord de privilégier et de valoriser le binôme CFC d'ASSC-Bachelor HES, avant d'ouvrir d'autres profils professionnels, notamment une formation intermédiaire entre l'ASSC et l'infirmier HES.

Il est vrai que dans ce contexte délicat de pénurie annoncée de personnel indigène formé, l'organisation du travail santé-social jurassienne (OtraS2) partage un point de vue différent, se faisant l'écho des employeurs, notamment des EMS, de « revendiquer de pouvoir former, en emploi, des infirmières et infirmiers ES ». L'OtraS2 fonde aussi sa position sur la volonté d'offrir un plan de carrière aux personnes titulaires d'un CFC d'ASSC, via l'accès à une formation professionnelle supérieure (ES ou diplôme fédéral), dans le domaine des soins.

En fonction de l'évolution des prises de position, notamment celle des employeurs, d'une pesée d'intérêts de l'ensemble des paramètres, comme celui concernant le volet financier, ainsi que des débats qui seront menés au niveau romand et suisse, en concertation entre départements de la formation et de la santé, il n'est pas exclu que les instances intercantionales romandes, et donc le Jura, revoient à l'avenir leur position sur la formation ES en soins infirmiers. Ce point sera d'ailleurs repris dans le cadre du groupe de travail cité ci-avant.

Delémont, le 7 juin 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler